

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Véronique HESSE, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Suzanne PIERRON, Martine SAS-BARONDEAU, Monique SOUDIER

Messieurs Léon BASSO, Patrice BERT, Jean-Marie COLLIN, Michel COULETTE, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Gauthier SALLET, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Nelly OWALLER, Didier BANNES, Thierry PIGNON, Pierre PROVOT, Nicolas RAINVILLE

Absents non excusés :

Procuration : Nelly OWALLER à Martine SAS-BARONDEAU
Didier BANNES à Michel COULETTE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TORCOL**
- **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE MAD ET MOSELLE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Jean-François COUROUVE est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. SUBVENTIONS AUX AMICALES ET ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les critères d'attribution qui sont :

- la situation financière
- la part prise dans l'animation du village
- les projets

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018	SOLLICITE POUR 2019	ACCORDE POUR 2019
AMICALE PECHEURS ETANG DU SAUSSAIE	250	250	250
AMICALE DU PERSONNEL CCMM	150 en 2017 Non versée en 2018	150 pour 2019 et rappel 2018	300
ANCIENS COMBATTANTS	200	200	200
ANCY TENNIS DE TABLE	150	250	150
APE	300	300	300
APPMA (pêche et protection milieu aquatique)	150	150	150
CLUB JOIE D'AUTOMNE	300	300	300
CONSEIL DE FABRIQUE DORNOT	800	800	800
GYM ANCY	150	150	150

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

MAD ET MOSELLE SINGLETRACK	400	400	300
MAN MOSELLE	150	150	150
SOCIETE MUSIQUE L'UNION	1200	1200	1200
SOUVENIR Français	200	250	250
DORNOT ANIMATION	400	320	320
USEP	0	165	165
Crédits prévus au budget : 16 095 €	Total tableau : 4 985 €		

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les montants des subventions allouées en 2019 aux amicales et associations figurant dans le tableau ci-dessus.

III. PARTICIPATION COMMUNALE AU CENTRE DE LOISIRS « ARRY NATURE »

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal, d'une requête émanant de la Fédération Départementale de la Moselle des « Familles de France ».

Ce courrier en date du 7 juin 2019 concerne une demande de participation financière au centre aéré et aux séjours au centre de loisirs « Arry nature » que certains enfants de la commune fréquentent régulièrement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser une participation financière de 5,00 € par enfant et par jour dans la limite de 15 jours de présence au centre,
- Que cette participation sera versée à l'association « Familles de France » sous présentation d'une liste nominative,
- D'en informer l'association « Familles de France » afin que celle-ci puisse déduire cette participation lors de l'inscription du ou des enfants domiciliés à Ancy-Dornot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

IV. REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS DE DORNOT

Il est proposé de réévaluer au 1^{er} juillet 2019, le montant des loyers, propriétés de la commune de Dornot, conformément aux baux signés, suivant le tableau ci-dessous :

Parking 8 Rue de Rovier Échéance Trimestrielle

NOM	PRENOM	ADRESSE	VEHICULE	Emplacement	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2018	TARIF MENSUEL juillet 2019	TARIF ANNUEL
MONTANAVELLI	Éric	17 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 1	01/07/2012	26,18	26,65	319,80
KELLER	Patrick	14 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 2	01/12/2004	26,18	26,65	319,80
MONTANAVELLI	Éric	17 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 3	01/10/2007	26,18	26,65	319,80
TOTAL								959,40

Parking Rue de la Paule Distillerie Échéance Trimestrielle

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

NOM	PRENOM	ADRESSE	VEHICULE	Emplacement	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2018	TARIF MENSUEL juillet 2019	TARIF ANNUEL
HIRN	Jérôme	48 Grand Rue	1 Voiture	N° 1	01/09/1993	26,18	26,65	319,80
PELLETIER	Mathieu	4 Rue de la Paule	1 Voiture	N° 2	01/01/2011	26,18	26,65	319,80
CYRANKA	Norbert	3 bis Rue de la Paule	1 Voiture	N° 5	01/01/1994	26,18	26,65	319,80
BUISSYNE	Morgan	3 Rue de la Paule	1 Moto	N° 6	01/06/2005	16,51	16,80	201,60
TOTAL								1 161,00

Parking en-dessous de la place de l'Eglise

Échéance Trimestrielle

NOM	PRENOM	ADRESSE	VEHICULE	Emplacement	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2018	TARIF MENSUEL juillet 2019	TARIF ANNUEL
SCHOENACKER	Jean Claude	Impasse des Chalets	1 Voiture	N° 1	01/12/2016	26,18	26,65	319,80

Location appartement

Échéance Mensuelle

NOM	PRENOM	ADRESSE	Type	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2017	TARIF MENSUEL juillet 2018	TARIF ANNUEL
LEDNAN	Michel	28 Grand Rue	Appartement Presbytère	01/09/2006	385,19	392,05	4 704,60
TOTAL							4 704,60

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux baux signés, décide de l'augmentation des loyers présentés dans le tableau ci-dessus au 1er juillet 2019.

V. TRANSFERT DE CREDITS – BUDGET M49

Après contrôle du budget d'assainissement par la trésorerie, il a été constaté un déséquilibre entre les amortissements inscrits en dépenses de fonctionnement et ceux inscrits en recettes d'investissement.

Il est donc nécessaire d'ajuster les écritures afin d'équilibrer les opérations d'ordre. Un transfert de crédits en dépenses de fonctionnement est proposé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du transfert de comptes suivant :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	
article 6811 (Dotations aux amortissements et immobilisations)	- 50,00 €
Chapitre 022 (Dépenses imprévues)	
article 022	+ 50,00 €

VI. MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA COMPETENCE « Transport » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE

Par délibération du 09 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé de mettre à jour l'intitulé de la compétence « Transport » afin d'intégrer, entre autres, le développement des voies douces et les modifications apportées par la mise en œuvre de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République sur la répartition des compétences en matière de transport.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

Ainsi l'intitulé initial est modifié par « Transport – Organisation des mobilités ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette décision doit être soumise à l'ensemble des communes membres qui disposent ensuite, pour se prononcer, d'un délai de 3 mois à réception de la notification du courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au remplacement de la compétence facultative « Transport » initiale de la manière suivante : « Transport – Organisation des mobilités »,
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

VII. APPROBATION DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ANCY SUR MOSELLE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 09 avril 2019 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est en date du 26 avril 2019 ;

Considérant que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

Considérant qu'au terme des articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Ancy-Dornot a, par délibération en date du 12 décembre 2018, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'enquête publique s'est déroulée à compter du 1^{er} mars 2019 et pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 30 avril 2019, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant 2 réserves. Il demande :

- La réalisation d'études pédologiques à la parcelle et la prise en compte du risque d'inondation dans les choix techniques d'assainissement non collectif,
- De suivre strictement l'ensemble des prescriptions liées aux périmètres ou futurs périmètres de protection des captages d'eau, notamment pour les constructions placées en assainissement non collectif situées dans un périmètre rapproché. Si cela s'avérait impossible, de raccorder ces constructions au réseau collectif.

Considérant que, pour répondre à ces réserves, la commune s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions faites par le commissaire-enquêteur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune déléguée d'Ancy sur Moselle tels qu'ils sont annexés au dossier,
- D'informer que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

- D'informer que le zonage d'assainissement de la commune déléguée d'Ancy sur Moselle approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'en préfecture.
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement de la commune déléguée d'Ancy sur Moselle.
- De dire que le présent zonage d'assainissement de la commune déléguée d'Ancy sur Moselle sera annexé au PLU.

VIII. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 10H/SEM ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 13H/SEM

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 2013 et modifié le 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique pour 10h hebdomadaire et créer un emploi d'Adjoint Technique pour 13h hebdomadaire en raison de la réhabilitation des locaux communaux et de la stagiairisation de l'agent non titulaire actuellement sur le poste ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique pour 13h hebdomadaire, permanent à temps non complet (13h/semaine soit 13/35^{ème}) pour l'entretien des locaux communaux,
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique pour 10h hebdomadaire, permanent à temps non complet (10h/semaine soit 10/35^{ème}) pour stagiairisation de l'agent contractuel en poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint	Adjoint technique	0	1	13h/semaine
Technique	Adjoint	Adjoint technique	1	0	10h/semaine

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon, appartenant à la catégorie hiérarchique C1, indice brut 348, indice majoré 326.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Accepte d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

IX. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TORCOL

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique environnementale d'aménagement du territoire, le conseil municipal souhaite développer, en partenariat avec l'association TORCOL, différentes actions visant à :

- Conserver la faune et la flore,
- Valoriser les patrimoines naturels,
- Assurer des actions d'éducation de l'environnement.

Les adhérents à TORCOL souhaitent, quant à eux, recréer les conditions nécessaires au maintien et à la préservation de certaines espèces en voie de raréfaction du fait de la disparition des vergers des côtes de Moselle.

Le Maire propose donc de signer une convention relative au maintien de la biodiversité et à la mise en valeur du patrimoine naturel communal.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une des quelconques obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette convention en partenariat avec l'association TORCOL, conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- S'engage à verser à l'association torcol une subvention annuelle de 200 € permettant de couvrir les frais de plantation, d'entretien du matériel et d'achat de carburant.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE MAD ET MOSELLE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mad & Moselle

- **Considérant** que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- **Considérant** que la composition du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :
 - Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 70 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- **Considérant** qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
- **Considérant** que de telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.
- **Considérant** qu'au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.
- **Considérant** qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 71 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY -DORNOT	4
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	3
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
LORRY-MARDIGNY	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
PRENY	1
MAMEY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
BERNECOURT	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
PANNES	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

VILCEY-SUR-TREY	1
REMBERCOURT-SUR-MAD	1
BOUILLONVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
FLIREY	1
XAMMES	1
VANDELAINVILLE	1
XONVILLE	1
LIRONVILLE	1
SPONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
EUVEZIN	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
FEY-EN-HAYE	1
SAINT-BAUSSANT	1
BEAUMONT	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

Total des sièges répartis : 71

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- Décident de fixer, à 71 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle, réparti comme suit :

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY -DORNOT	4
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	3
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
LORRY-MARDIGNY	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
PRENY	1
MAMEY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26/06/2019

BAYONVILLE-SUR-MAD	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
BERNECOURT	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
PANNES	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
VILCEY-SUR-TREY	1
REMBER COURT-SUR-MAD	1
BOUILLONVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
FLIREY	1
XAMMES	1
VANDELAINVILLE	1
XONVILLE	1
LIRONVILLE	1
SPONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
EUVEZIN	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
FEY-EN-HAYE	1
SAINT-BAUSSANT	1
BEAUMONT	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

- Autorisent Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
LEIRITZ Fabienne	12 rue des Gauvaines
JEAN Laurent et GAIK Nathalie	14 rue des Herbiers
VAQUER Pierre-José	5 rue Derrière les Maisons
CRONE Viviane	5 rue Lemal Perrin
M. et Mme VILLEVAL Francis	9 rue du Moulin
Familles SAURAT-PIDOLLE-HELLEE	14 rue Saint Vincent
Consorts FUCHS	29 rue de la Croix Rouge
M. et Mme WEBER Jean-Marie	37 rue des Gravillons
GSELL Julien et DODOS Claire	5 rue de rovier
DUCASSE Laurent et KUZLAN Karine	14 rue Bernard Toussaint
MENARD Sylvie	7 rue de la Fontaine
M. et Mme WEBER Bernard	14 rue de Lorraine
RAUSCH Pierre	21 rue de Rovier

DIVERS

- La commune a été destinataire d'une lettre et d'annexes demandant de faire connaître en Préfecture pour 2020, l'implantation et le périmètre géographique des bureaux de vote ainsi que la liste des emplacements d'affichage de votre commune.
Pour des questions d'amélioration d'accès et de répartition des électeurs, il est donc convenu que la commune disposera de 2 bureaux de vote répartis comme suit :
 - Bureau de vote de la mairie déléguée de Dornot, salle Edmond Karmann, pour les électeurs domiciliés à Dornot ainsi que pour ceux domiciliés rue des Gravillons et rue des Herbiers à Ancy.
 - Bureau de vote de la mairie déléguée d'Ancy sur Moselle, salle Lucienne Mondon, pour les électeurs domiciliés à Ancy à l'exception de la rue des Gravillons et de la rue des Herbiers.Ces éléments seront transmis en Préfecture et un arrêté préfectoral en découlera.
- Le maire informe les élus d'une proposition de vente d'un local situé 4bis rue du Goulot. Après discussion avec la propriétaire, une proposition a été faite pour un montant de 4 000 €, que cette dernière a acceptée. La vente sera actée par délibération lors d'un prochain conseil municipal.
- Le maire informe également d'une offre d'achat d'un terrain communal n° 780, section 1 d'une contenance de 4a 65ca au prix de 50 000 €. Le conseil décide de donner une suite favorable à cette proposition. La vente sera actée par délibération lors d'un prochain conseil.
- Le maire fait part de l'arrêté préfectoral reconnaissant le préjudice de catastrophe naturelle (rétractation des argiles due à la sécheresse) pour la période du 01/10 au 31/12/2018 sur la commune d'Ancy-Dornot. La publicité de cet arrêté est organisée par les moyens habituels.
- Le maire rappelle les manifestations à venir :
 - Grande descente le 30 juin
 - Fête nationale les 13 et 14 juillet
 - Fête patronale les 24 et 25 août